



ENQUÊTE DE REEXAMEN DU DROIT ANTIDUMPING APPLIQUÉ SUR LES
IMPORTATIONS DE PVC ORIGINAIRES DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

RAPPORT FINAL DE L'ENQUÊTE

[Version publique]

1. PROCEDURE

1.1. Ouverture de l'enquête

1. Le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique (ci-après « le Ministère ») a été saisi, le 28 septembre 2018, d'une première version de la requête de réexamen à l'expiration du droit antidumping en vigueur sur les importations de polychlorure de vinyle (PVC) originaires des Etats-Unis d'Amérique déposée par la Société Nationale d'Electrolyse et de Pétrochimie (SNEP) conformément à l'article 41.3 de la loi n° 15-09 relative aux mesures de défense commerciale (ci-après « la loi n° 15-09 »).

2. Cette première version de la requête a été complétée suite à des lettres de carences adressées par le Ministère à la SNEP en vue de compléter et d'améliorer le contenu de la requête sur la base des examens de recevabilité effectués sur la version initiale.

3. Ainsi, au terme de cet échange entre le Ministère et la SNEP, le Ministère a conclu que la requête de la SNEP en sa version finalisée, déposée le 07 novembre 2018, satisfait aux conditions de recevabilité fixées par la législation nationale et que les données contenues dans la requête sont objectives et documentées et par conséquent suffisantes pour justifier l'ouverture d'une enquête de réexamen conformément à l'article 42 de la loi n°15-09.

4. Un avis d'expiration¹ de la durée d'application de la mesure a été publié sur le site web du Ministère le 31 août 2018. Cet avis a été ensuite publié aux quotidiens « *Le Matin* » édition n°16550 du 13 septembre 2018 et « *les inspirations Eco* » édition n° 2197 du 13 septembre 2018. Ledit avis a été notifié à l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, la Fédération Marocaine de Plasturgie (FMP) et la SNEP.

5. L'examen de la recevabilité de la requête a été consigné dans le rapport d'ouverture de l'enquête de réexamen soumis à l'avis de la Commission de Surveillance des Importations (CoSI), réunie en date du 07 décembre 2018. Suite à l'avis favorable de la CoSI, le Ministère a initié en date du 14 décembre 2018 l'enquête de réexamen à l'expiration de la mesure antidumping en vigueur sur les importations de PVC originaires des États-Unis d'Amérique.

6. Avant de procéder à l'ouverture de l'enquête de réexamen, le Ministère a avisé le gouvernement des Etats Unis d'Amérique, conformément à l'article 5.5 de l'accord antidumping, du dépôt de la requête de réexamen des mesures en vigueur.

7. L'initiation de l'enquête a été rendue publique par l'avis public n°17/18² (ci-après dénommé « avis d'ouverture »). L'avis d'ouverture a été publié sur le site web du Ministère³ ainsi que dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales⁴ conformément à l'article 17 de la loi n° 15-09.

8. L'ouverture de l'enquête a été notifiée, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi 15-09, aux parties identifiées dans la requête. Les autres parties ont été invitées à travers l'avis d'ouverture à s'identifier et se faire connaître pour que le Ministère puisse leur envoyer les documents de l'enquête. En

¹ Avis public n° n°11/18 relatif à l'expiration de la période d'application du droit antidumping en vigueur sur les importations de PVC originaires des Etats-Unis d'Amérique.

² Il s'agit de l'avis public n° 17/18 relatif à l'ouverture d'une enquête de réexamen des droits antidumping en vigueur sur les importations de PVC originaires des États-Unis d'Amérique.

³ www.mcinet.gov.ma

⁴ Publication aux quotidiens « Le Matin » édition n°16618 du 24/12/2018 et « Les ECO » édition n°2266 du 24/12/2018.

outre toutes les parties concernées ont été invité à communiquer leur avis et commentaires sur la requête et l'ouverture de l'enquête.

9. L'avis d'ouverture a été par la suite rectifié par l'avis⁵ n° 2/19. Et ledit avis rectificatif a été publié au site web du Ministère et notifié aux parties identifiées.

10. En application des dispositions des articles 44 et 46 de la loi n°15-09, le droit antidumping en vigueur en vigueur a été suspendue et maintenus⁶ durant toute la période de l'enquête de réexamen, sous forme de consignation déposée auprès de l'Administration des douanes et impôts indirects pour sa liquidation définitive au profit du trésor ou son remboursement aux importateurs concernés en fonction du résultat de l'enquête de réexamen.

1.2. Collecte des renseignements et collaboration à l'enquête

11. Pour collecter les données nécessaires à l'enquête de réexamen et permettre aux parties intéressées de présenter les éléments de preuve qu'elles jugeront pertinent pour les besoins de l'enquête, le Ministère a adressé les questionnaires d'enquête à la branche de production nationale ainsi qu'à l'ensemble des autres parties identifiées dans la requête, à savoir :

- a. Les producteurs – exportateurs américains de PVC connus : WESTLAKE CHEMICAL, OCCIDENTAL PETROLEUM, SCHINTECH, FORMOSA PLASTICS, OXYDE CHEMICAL, ITOCHU INTERNATIONAL, ICC CHEMICAL, INTRACON, ITOCHU PLASTICS, TRICON et VINMAR.
- b. Importateurs marocains de PVC : PLASTIMA, IMACAB, YOMAR et NEXANS et la Fédération de Marocaine de Plasturgie (FMP).

12. De même, le Ministère a transmis le questionnaire de l'enquête à l'ambassade des États-Unis à Rabat afin de le diffuser auprès d'autres producteurs – exportateurs non identifiés dans la requête

13. Afin de pouvoir renseigner ledit questionnaire et fournir les informations nécessaires à l'enquête, le Ministère a accordé des délais suffisants aux différentes parties. Ces délais ont par la suite été prorogés pour les parties l'ayant demandé.

14. Au terme des délais fournis, le Ministère a reçu les réponses de la BPN, de trois exportateurs à savoir : SCHINTECH, TRICON ENERGY UK Limited et VINMAR, ainsi que de deux importateurs à savoir : PLASTIMA et IMACAB.

15. Après examen des réponses aux questionnaires, le Ministère a adressé des fiches de défaillances énumérant les compléments à fournir ou incohérences à corriger ou à clarifier, tout en avisant ces exportateurs qu'en l'absence de réponse, la détermination de l'enquête sera faite sur la base des meilleurs renseignements disponibles conformément aux dispositions de l'accord antidumping et de la loi n° 15-09.

⁵ Il s'agit de l'Avis public n° 02/19 rectificatif de l'avis public n° 17/18 relatif à l'ouverture d'une enquête de réexamen des droits antidumping en vigueur sur les importations de PVC originaires des États-Unis d'Amérique

⁶ Le maintien provisoire des droits antidumping en vigueur s'est fait par l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique et du ministre de l'économie et des finances n° 3811.18 du 19 décembre 2018 portant maintien provisoire du droit antidumping en vigueur sur les importations du polychlorure de vinyle (PVC) originaires des États-Unis d'Amérique.

16. Les réponses des exportateurs étaient très élémentaires. En effet, SCHINTEC a refusé de fournir les données détaillées sur ses ventes ou données d'exploitation sous couvert de leur confidentialité. Il a, à cet effet, joint une communication commentant l'estimation du dumping faite dans la requête.

17. Pour ce qui est de VINMAR qui est un trader/négociant, il a fourni un fichier concernant ses transactions de ventes avec indication de certains ajustements correspondants à ces transactions. Toutefois, VINMAR a refusé de fournir sa réponse au questionnaire de l'enquête en version publique. VINMAR ne souhaitait pas que ses données soient diffusées auprès des autres parties concernées de l'enquête même en version publique.

18. Concernant TRICON ENERGY, et suite à leurs manifestations en tant que parties intéressées, le Ministère a communiqué le questionnaire d'enquête à TRICON International Ltd (Houston) installé aux USA et TRICON ENERGY UK au Royaume Uni. TRICON International Ltd, n'a pas soumis de réponse dans les délais impartis malgré la prorogation du délai qui leur a été accordée par le Ministère, mais le Ministère a reçu, dans le délai fixé une réponse au questionnaire de sa filiale installée au Royaume Unis, à savoir TRICON ENERGY UK Ltd.

19. L'examen la réponse de TRICON UK Ltd, a soulevé qu'elle ne commercialise pas le PVC sur le marché américain et, de ce fait, ses ventes ne pouvaient servir de base pour la détermination de la valeur normale du PVC sur le marché américain. De même, TRICON UK n'a pas exporté le PVC originaire des Etats-Unis vers le Maroc durant la période d'enquête. En outre, le Ministère a soulevé sur la base de l'examen des factures communiquées, qu'aucune des factures relatives à ses exportations vers le Maroc de PVC durant la période examinée ne portait sur le PVC originaire des Etats-Unis. Autrement dit, le listing de ses exportations de PVC vers le Maroc, transaction par transaction, fourni dans la réponse au questionnaire ne comportait aucune transaction qui porte sur le PVC originaire des Etats-Unis⁷. Au vu de ces éléments, le Ministère n'a pas intégré les données de TRICON UK dans le calcul de la valeur normale du PVC sur le marché américain ni dans le calcul de prix à l'exportation vers le Maroc.

20. TRICON UK a fait savoir au Ministère dans sa réponse, par certaines informations générales et non détaillées, que TRICON Dry Chemicals, LLC (filiale de TRICON Inter Ltd) installée à Houston qui est impliqué dans l'exportation du PVC aux USA durant la période examinée⁸.

21. Par ailleurs, suite à la diffusion aux parties à l'enquête, conformément à l'article 6.9 de l'Accord antidumping et à l'article 24 de la loi n° 15-09, du rapport sur les faits essentiels examinés lors de l'enquête et qui seront à la base d'une décision finale, TRICON UK a mentionné, dans ses commentaires, que le PVC qu'il exporte au Maroc était d'origine américaine. Or, cette déclaration est en totale contradiction avec les renseignements fournis dans sa réponse claire et explicite au questionnaire selon laquelle TRICON UK n'a pas exporté du PVC américain vers le Maroc durant la période d'enquête.

⁷ Pour les raisons mentionnées dans ce paragraphe, le Ministère a pu déduire l'incompatibilité de ces données avec les besoins de l'enquête étant donné le PVC exporté au Maroc par TRICON UK Ltd n'est pas originaire des USA mais d'autres pays et le Ministère en conséquence, n'a pas pu traiter ses données aux fins de détermination de la continuation de dumping étant donné qu'elles ne concernent pas le PVC objet de l'enquête.

⁸ Selon la pratique d'enquête, dans le cas où une entreprise dans un pays visé par une enquête antidumping est constituée en plusieurs filiales ou entreprises liées, la réponse au questionnaire d'enquête est une réponse de l'entreprise mère au nom de ses filiales et entreprises liées en répondant aux sections et tableaux dédiés comme prévu par le questionnaire.

1.3. Période de l'enquête

22. La période de collecte des données aux fins de la détermination de l'existence ou continuation du dumping s'étend du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

23. La période de collecte de données aux fins de l'évaluation de la continuation du dommage s'étend du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018

1.4 Divulgence des faits essentiels

24. Conformément à l'article 24 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale et à l'article 6.9 de l'accord antidumping, le Ministère a communiqué aux différentes parties concernées le 7 novembre 2019 les faits essentiels examinés qui constituent le fondement de la décision finale de l'enquête. Un délai raisonnable a été accordé aux parties pour formuler et communiquer au Ministère leurs commentaires et observations.

25. Suite à cette diffusion des faits essentiels une réunion a été tenue le 25 novembre 2019 avec la Fédération Marocaine de Plasturgie, PLASTIMA et IMACAB sur leurs demandes.

26. Seuls TRICON ENERGY UK Ltd, PLASTIMA, IMACAB et la branche de production nationale ont réagi par rapport à cette divulgation des faits essentiels et ont formulé des observations dans le délai imparti. certaines éléments ont été rectifiés et prises en compte dans le présent rapport à la lumière de ces observations.

2. RAPPEL SUR LA MESURE INITIALE

27. La mesure antidumping initiale avait pris la forme de droits antidumping ad-valorem, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous. La mesure a été appliquée aux importations de PVC originaires des États-Unis, pour une durée de 5 ans à compter du 27 décembre 2013.

28. La mesure a été appliquée par l'arrêté conjoint n°3035.13 du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Économie Numérique et du Ministre de l'Économie et des Finances du 29 hija 1434 (4 novembre 2013), publié au Bulletin Officiel n°6216 du 22 safar 1435 (26 décembre 2013).

Exportateur américain	Droit antidumping en vigueur
ICC Chemical Corp	42,4%
Intracon Corp	43,6%
Shintec	43,6%
Vinmar Overseas Ltd.	56,2%
Mareubini	31,9%
Mitsubishi Corp	37,5%
Oxyde Chemicals	38,7%
Snetor	22,9%
Tricon Energy	43,1%
Autres exportateurs	56,2%

29. Suite à l'ouverture de la présente enquête, ladite mesure a été maintenue provisoirement sous forme de consignation en vertu de l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Économie Numérique et du Ministre de l'Économie et des Finances n°3811-18 du 11 rabii I 1440 (19 décembre 2018), publié au Bulletin Officiel n°6738 du 27 décembre 2018.

3. BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE (BPN)

30. Dans la présente enquête, la branche de production nationale est représentée par la Société Nationale de l'Électrolyse et de Pétrochimie (SNEP). La SNEP est l'unique producteur national de PVC au Maroc, il réalise 100% de la production nationale de ce produit. A cet effet, la SNEP constitue la branche de production nationale (ci-après BPN) au sens des dispositions de l'article 4 de l'accord antidumping et de l'article premier de la loi n° 15-09.

4. PRODUIT CONSIDERE

31. Le produit considéré dans la présente enquête de réexamen est la résine polychlorure de vinyle (PVC) produit par polymérisation en suspension du monomère de vinyle (MVC), originaire des États-Unis d'Amérique.

32. Le produit considéré relève de la position tarifaire du système harmonisé (SH)⁹ : 3904.10.90.00.

33. Il convient de préciser que le PVC local est produit selon le même procédé de fabrication que celui utilisé par les producteurs américains, à savoir le procédé de polymérisation en suspension de mono chlorure de vinyle (MVC) obtenu par synthèse du chlore et de l'éthylène.

34. Dans la présente enquête de réexamen, le champ de définition du produit considéré correspond en tout point à celui défini au cours de l'enquête antidumping initiale.

5. EXAMEN DE LA CONTINUATION DU DUMPING DURANT LA PERIODE D'APPLICATION DE LA MESURE ANTIDUMPING EN VIGUEUR

35. Devant l'absence des réponses détaillées des producteurs exportateurs concernant les transactions de ventes à l'exportation au Maroc et celles sur leurs marchés domestiques, le Ministère s'est basé dans l'examen de la probabilité de continuation et de réapparition du dumping en cas de suppression des mesures en vigueur sur la base des meilleurs renseignements disponibles dont il dispose conformément à l'article 6.8 de l'accord antidumping et l'article 24 de la loi n°15-09.

36. Les meilleurs renseignements disponibles utilisés par le Ministère sont constituées par les statistiques d'importations de l'Office des Changes, les statistiques de la base de données « TradeMap¹⁰ », les données de la plateforme « PortNet¹¹ », les renseignements sur les prix de vente de PVC aux États-Unis fournis par la publication spécialisée « ICIS » ainsi que des données contenues dans la requête déposée par la BPN et dans la communication de SCHINTECH¹².

⁹ Il s'agit des positions douanières selon le tarif version 2017.

¹⁰ Base de données du Centre du Commerce International

¹¹ Guichet unique national des procédures du commerce extérieur (site web : <https://portail.portnet.ma>)

¹² Communication du 25 février 2019

5.1. Détermination du prix d'exportation

37. Le producteur exportateur SCHINTECH a refusé de communiquer les réponses concernant les ventes à l'exportation au Maroc, tandis que VINMAR qui est un « trader » a fourni un fichier concernant ses transaction de ventes à l'exportation au Maroc en y associant des montants au titre d'ajustements sans clarifier leurs natures ou communiquer un échantillon de factures y correspondants. Ainsi, il était difficile pour le Ministère de retenir ces prix en raison de l'absence des éléments permettant d'ajuster, de manière correcte, ces prix à leur niveau sortie usine. Toutefois, il a été constaté que le niveau du prix moyen CFR des transactions à l'exportation communiqué par VINMAR corrobore les données extraites de l'office de change et de la plateforme PortNet sur le prix à l'exportation moyen de PVC originaire des USA vers le Maroc.

38. A cet effet, pour la détermination du prix d'exportation, le Ministère a examiné les prix moyens extrait de la base de données de l'Office des changes concernant les importations de PVC réalisées sous le régime de l'admission temporaire pour perfectionnement actif (AT) en 2017 et 2018, et les prix unitaires des transactions d'importations marocaines de PVC réalisées en 2017, 2018 et 2019, extraites de la plateforme « PortNet¹³ ».

39. L'examen des données de l'Office des Changes montre l'absence des importations de PVC (sous-section 7.1 du présent rapport) originaires des USA réalisées sous le régime mise à la consommation en 2015, 2016 et 2017. Seules des quantités insignifiantes importées en 2014 et en 2018 respectivement de 165 tonnes et de 120 tonnes. Toutefois, ceci ne signifie pas que les exportations américaines de PVC vers le Maroc se sont arrêtées, au contraire ces exportations ont continuées durant toute la période 2014-2018 sous le régime de l'admission temporaire (AT).

40. L'évolution du prix moyen des importations en (AT) est représentée par les données du tableau ci-dessous. Ce prix est à son niveau commercial CAF, il intègre les frais d'assurance et de transport international et est enregistré en monnaie nationale. Pour ramener ce prix à son niveau FOB (USA) le Ministère n'a pas pu avoir les frais de transport international et d'assurance de manière dissociée pour faire un ajustement fiable.

	2014	2015	2016	2017	2018
Prix moyen CAF (Dhs/T)	9355	9375	8156	9337	8854

Source : Office des Changes

41. Ainsi, pour avoir le prix moyen à l'expiration FOB (USA), le Ministère s'est basé sur les prix des importations de PVC extraits de la base de données de la plateforme « PortNet ». Cette plateforme a permis d'avoir des renseignements sur les prix FOB (USA), en dollars américains, avec les frais de transport international ainsi que les factures des transactions d'importation réalisées.

42. Le prix d'exportation moyen FOB(USA) ainsi obtenu pour 2017, 2018 et les sept premiers mois de 2019 a été ajusté pour obtenir le prix moyen « sortie usine » du producteur exportateur. Les ajustements ont couvert les frais de transport interne aux Etats-Unis d'Amérique (20 dollars/T)¹⁴, de l'emballage (14

¹⁴ Durant l'enquête initiale, les frais de transport ont été estimé sur la base de l'exportation à partir des sites de production situés à PASADENA qui s'éloignent de 14 miles du port de Houston, augmenté du fuel surcharge de 37/mile selon la méthode

dollars/T)¹⁵ et d'une marge bénéficiaire raisonnable (30 dollars/T)¹⁶. Les renseignements concernant les ajustements ont été retenus des données de la requête présentée par la branche de production nationale.

43. Le prix d'exportation moyen « sortie usine » estimé sur cette base pour 2017, 2018 et les sept premiers mois pour 2019 se présente comme suit :

(USD/Tonne)	2017	2018	2019 (janv-juil)
Prix moyen FOB(USA)*	867	833	817
Transport	20	20	20
Emballage	14	14	14
marge intermédiaire	30	30	30
Prix d'exportation moyen « sortie usine »	803	769	753 ¹⁷

(*) Source : plateforme « PortNet »

5.2. Détermination de la valeur normale

44. L'exportateur VINMAR n'a pas communiqué de renseignements concernant les ventes de PVC sur le marché domestique. Le producteur exportateur SHINTECH a souligné dans ses commentaires que les prix contrat fournis par l'ICIS ne sont pas appropriés pour calculer la valeur normale dans la mesure où ils ne reflètent pas la réalité du marché américain du PVC et que les prix « spot » représentent mieux la réalité de la commercialisation du PVC aux USA¹⁸. Toutefois, SHCINTECH a refusé de communiquer les réponses concernant le détail de ses ventes sur son marché domestique ni à l'exportation vers le marché marocain. Cette situation n'a pas permis au Ministère de s'assurer de la configuration des prix de SHCINTECH sur le marché Américain et par rapport aux données de l'ICIS. Lors de l'enquête initiale, SHNINTECH a fourni des informations expliquant que 20% de ses ventes domestiques étaient à des prix spot et 80% des ventes étaient à base des prix contrat.

45. Devant l'absence de réponses des producteurs exportateurs américains relatives aux ventes sur le marché américain, la valeur normale a été estimée par le Ministère sur la base des prix de cotation de PVC aux Etats-Unis d'Amérique fournis par la publication spécialisée indépendante ICIS¹⁹. Il existe deux types de prix, des prix contrat (« contract delivred price ») et des prix spot (« spot delivred price »).

46. Suite à la diffusion des faits essentiels, PLATIMA a fait savoir dans ses commentaires, aussi bien par écrit que lors de la réunion tenue avec le Ministère (voir § 24 du présent rapport), que le prix contrat de l'ICIS utilisé par le Ministère pour déterminer la valeur normale, est un prix brut et qu'il ne tient pas compte des rabais et remises et la non prise des remise appliquées aux prix contrat conduirait fatalement à des calculs de la valeur normale loin de la réalité du marché. La société PLASTIMA a ensuite présenté une autre source d'information comme alternative à l'ICIS à savoir l'OPIS « Oil Price Information Service

de « Union Pacifique RR ». Les frais de transport pour l'exportation du PVC vers le Maroc ont été estimés pour la majorité des exportateurs à 23 \$/T et ce montant n'a pas été commenté.

¹⁵ Les frais d'emballage pendant l'enquête initiale étaient estimés à 30 dollars/T et non fait l'objet d'aucun commentaire de la part des exportateurs.

¹⁶ Tenant compte du fait que le PVC est commercialisé aux USA par les intermédiaires

¹⁷ Ce chiffre a été réajusté par rapport au rapport sur les faits essentiels : C'est 753 \$/T (prix d'exportation (EXW) et non pas 817 \$/T (qui est le FOB-usa et qui doit être diminué des ajustements de l'ordre de 64 \$/T)

¹⁸ Communication du 25 février 2019

¹⁹ International Conference on Information System.

(OPIS-PetroChemWire)²⁰ ». Selon elle, l'OPIS fournit des prix domestiques à leur état brut (hors remises) à savoir « **Posted contract Prices** » et des prix dits « **NTP Contract Price** » (Net Transactions Price) qui illustrent les prix net des transactions. En outre, l'OPIS fournit également des prix spot à l'export à savoir « **Spot Export Price** ».

47. L'examen des données communiquées dans les rapports publiés par l'OPIS sur les prix domestiques de PVC aux Etats-Unis montrent que les prix « Posted Contract » corroborent les prix « Contract Délivred » de l'ICIS et que ces derniers ne tiennent pas compte des remises. Toutefois, ces rapports d'OPIS ne fournissent pas des renseignements sur les taux de remises (ou autres réductions) appliquées aux « Posted Contract Price » pour pouvoir apprécier ou quantifier quel type de réduction a été appliqué à ces prix. Pour justifier l'absence de dumping, PLASTIMA a estimé que le taux de remise est de 42%, calculé sur la base de la différence entre le prix « Posted Contract » et le prix « NTP Contract », affiché pour le mois de novembre 2019. Elle a proposé d'appliquer ce taux aux prix moyens « contrat ICIS » de 2017, 2018 et le 1^{er} semestre de 2019 pour avoir le prix contrat ICIS net. Ainsi, en recalculant la valeur normale en l'ajustant de manière arbitraire d'une remise de 42%, PLASTIMA conclue à l'existence d'un dumping négatif. Selon le Ministère, cette démarche souffre de plusieurs lacunes : d'abord, le taux de remise de 42% reste surestimé étant donné que les taux moyens annuels ressortis des prix OPIS sont inférieurs à ce taux. En outre, l'application d'un taux maximum de 42% calculé à partir des prix affichés de l'OPIS pour un seul mois puis sa généralisation sur les prix contrat moyens annuels affichés par ICIS, est une démarche biaisée et ne respecte pas l'homogénéité des données et des méthodes utilisées par chacun des deux organismes OPIS ou ICIS, ce qui pose un problème de représentativité et de cohérence.

48. Le ministère a constaté que le document de l'ICIS intitulé « ICIS Polyvinyl Chloride Methodology July 2018 »²¹, il est mentionné que les remises sur le marché européen de PVC sont estimées, approximativement, entre 10-30%. En outre, selon l'ICIS dans leur réponse²² à une question concernant les remises appliquées aux prix contrat sur le marché américain, les discounts appliqués aux plus gros clients sont de l'ordre de 30%. Ainsi, compte tenu de ces informations qui se corroborent concernant les remises appliquées aux prix contrat d'ICIS, et que le marché européen étant similaire à celui d'un pays développé tel que les Etats-Unis d'Amérique, le Ministère a retenu aux fins de réajustement des prix moyens contrats ICIS, une remise moyenne de 20%.²³

49. La moyenne des prix contrats et spot fournis par ICIS en 2017, 2018 et les 06 premiers de 2019, se présente comme suit :

(USD/tonne)	2017	2018	2019 (jan-juil)
Prix moyen « spot »	979	815	792
Prix moyen « contrat »	1645	1715	1716
Prix moyen « contrat » net (remise 20%)	1317	1372	1373
Prix ICIS moyen (net contrat/ spot)	1147	1093	1083

Source : ICIS

²⁰ <http://www.opisnet.com>

²¹ Document communiqué par PLASTIMA le 29 novembre 2019 en annexe aux commentaires, (page 7).

²² E-mail de l'ICIS du 06 décembre 2019

²³ La marge moyenne entre les marges de 10 et 30 %.

50. Afin de tenir compte de la réalité du marché américain de PVC, le Ministère a estimé la valeur normale sur la base d'une moyenne arithmétique des prix contrat et prix spot²⁴, représenté dans le tableau ci-dessus par le prix ICIS moyen (net contrat/spot).

51. Le prix ICIS moyen (net contrat/spot (valeur normale) a été ajustée des frais de transports sur le marché américain pour être rendu au même stade sortie usine que celui du prix à l'exportation. Au lieu d'utiliser les données de la requête concernant les frais de transport sur le marché American estimées à 20 Dhs/T, le Ministère a retenu le montant de 167,76 dollars/T communiqué par SHINTEC dans ses commentaires²⁵. La valeur normale moyenne estimée sur cette base se présente comme suit :

(USD/tonne)	2017	2018	2019 (jan-juil)
Prix ICIS moyen (net contrat/spot)	1147	1093	1083
Frais de transports	167,76	167,76	167,76
Prix ICIS moyen sortie usine (Valeur normale sortie usine)	980	926	915

5.3. Détermination de dumping

52. L'estimation du dumping est effectuée sur la base de la comparaison entre le prix ICIS moyen sortie usine (valeur normale sortie usine) et le prix d'exportation moyen sortie usine (prix d'exportation sortie usine), tel que susmentionné

(USD/tonne)	2017	2018	2019 (jan-juil)
Valeur normale « sortie usine »	980	926	915
Prix d'exportation « sortie usine »	803	769	753
Marge de dumping	21,98%	20,39%	21,42%

53. En conclusion, les résultats de ce tableau traduisent la continuation du dumping pendant la période d'application de la mesure antidumping (2014-2018) et pendant la période récente de 2019 qui constitue la période de déroulement de l'enquête et ce avec des marges dépassant largement le niveau de *minimis* (2%).

54. Ainsi, dans l'estimation de la marge de dumping, le Ministère considère que bien que, certaines valeurs liées à l'ajustement de la valeur normale à savoir les remises ou le transport interne aux USA peuvent être surestimés- en l'absence des données effectives des producteurs exportateurs concernés- le dumping, demeure avéré au cours de la période d'application de droit antidumping.

55. En outre, il y a lieu de signaler que l'estimation à base des données telles que fournies dans les rapports de l'OPIS relatives aux prix moyens domestiques (**NTP Domestic Contract Price**) et les prix moyens

²⁴ La prise en compte d'une valeur moyenne de prix contrat et prix spot traduit une situation de marché où 50% des ventes sont effectuées à prix contrat et 50% à prix spot. La prise en compte de cette moyenne permet de prendre en compte implicitement d'autres remises (presque de 30%) en plus de la remise moyenne de 20% appliquée directement sur les prix contrat car Shintec avait déclaré au cours de l'enquête initiale que 20% de ses ventes étaient à prix spot et 80% à prix contrat.

²⁵ Ce montant déclaré par SHINTECH dans sa communication du 25 février 2019 (paragraphe 13) comme étant une moyenne de frais de transport interne lié à la commercialisation de PVC aux Etats-Unis. Il est à rappeler que durant l'enquête initiale, il a été retenu une moyenne de 92 dollars/T communiqué par SHINTECH au titre de frais de transport pour les ventes domestiques appliquée sur l'ensemble des producteurs/exportateurs américains.

spots à l'export (**Spot Export Price /FAS Houston**), montre également l'existence en 2017, 2018 et 2019 d'un dumping dépassant largement la marge de *minimis*. Ainsi, cet examen montre que l'utilisation des données de l'OPIS confirme l'existence d'une continuation de dumping et corroborent les résultats obtenus sur la base des données de l'ICIS.

56. Par ailleurs, par rapport à la détermination du dumping, PLASTIMA a considéré que le calcul agrégé d'une marge de dumping faite par le Ministère est une infraction à l'article 9 de la loi 15-09 qui prévoit que le dumping doit être calculé individuellement pour chaque exportateur ou producteur exportateur connu. Par rapport à cette question, il y a lieu de signaler que le calcul de marges de dumping individuelles dans une enquête de réexamen à l'expiration n'est pas obligatoire comme dans prévu pour l'enquête initiale²⁶. La détermination de dumping faite par le Ministère s'inscrit dans le cadre d'une démarche basée sur l'examen, dans un 1^{er} temps, de la continuation de dumping durant la période d'application de la mesure, puis, dans un 2^{ème} temps, de l'examen de la probabilité de continuation ou de reproduction du dumping si la mesure serait supprimée. En effet, il y a lieu de préciser que la détermination à faire dans une enquête de réexamen à l'expiration (la présente enquête) est d'examiner s'il est probable que le dumping continuera ou se reproduira si la mesure en vigueur serait supprimée et non pas, nécessairement, le calcul de marges de dumping individuelles qui est une détermination obligatoire dans une enquête initiale pour appliquer une mesure²⁷. En outre, la jurisprudence de l'OMC établie que dans une enquête initiale, si les autorités ne déterminent pas une marge de dumping positive, les mesures ne peuvent pas être appliquées sur la base de cette enquête. Dans un réexamen à l'expiration, les marges de dumping peuvent fort bien être pertinents, mais elles ne seront pas nécessairement déterminantes, pour ce qui est de savoir si il est probable que le dumping subsistera ou se reproduira si le droit est supprimé »²⁸

6. PROBABILITE DE CONTINUATION OU DE REAPPARITION DES IMPORTATIONS EN DUMPING

57. Dans l'objectif d'examiner la probabilité de réapparition des importations originaires des USA à des prix de dumping en cas de non-reconduction de la mesure antidumping en vigueur, le Ministère a procédé à l'analyse de certains facteurs, à savoir :

- la configuration des exportations américaines de PVC dans le monde ;
- les capacités de production et l'offre exportable de PVC disponible chez les producteurs exportateurs américains ;
- les pratiques de dumping par les États-Unis sur d'autres marchés.

²⁶ L'Organe d'Appel dans l'affaire *Etats Unis-Réexamen à l'extinction concernant l'acier traité contre la corrosion*, stipule que « ...dans une enquête initiale, les autorités chargées de l'enquête doivent déterminer si un dumping existe pendant la période couverte par l'enquête. En revanche, dans un réexamen à l'extinction d'un droit antidumping, les autorités chargées de l'enquête doivent déterminer s'il est probable que le dumping subsistera ou se reproduira si le droit qui a été imposé à l'issue d'une enquête initiale est supprimé » (§ 107)

²⁷ *Etats Unis-Réexamen à l'extinction concernant l'acier traité contre la corrosion*: L'organe d'appel ajoute que « l'article 11.3 ne prescrivait expressément aucune méthode spécifique devant être utilisée par les autorités d'enquête pour établir une détermination de la probabilité dans un réexamen à l'extinction. De même l'article 11.3 ne définit aucun facteur particulier que les autorités doivent prendre en compte pour établir une telle détermination. Le silence du texte de l'article 11.3 donne à penser qu'il n'est pas faite obligation aux autorités chargées de l'enquête de calculer des marges de dumping ou de s'appuyer sur de telles marges dans un réexamen à l'extinction » (§ 123).

²⁸ Décision de l'Organe d'appel dans l'affaire *Etats Unis-Réexamen à l'extinction concernant l'acier traité contre la corrosion*, § 124

6.1. Evolution des exportations américaines en PVC

58. Le volume total des exportations américaines en PVC a connu une hausse entre 2014 et 2018 en passant respectivement de 2,6 millions de tonnes à 2,9 millions de tonnes soit une hausse de 11,52%. De même, les exportations vers le Maroc ont suivi la même tendance à la hausse avec un taux de 17, 13% en passant de 4005 tonnes en 2014 à 4691 tonnes en 2018.

Exportations PVC/USA (Tonnes)	2014	2015	2016	2017	2018
Monde	2 658 714	2 611 637	2 754 970	2 729 529	2 964 939
Maroc	4 005	916	1 805	4 460	4 691

Source : TradeMap / Centre du Commerce International

59. L'examen des prix des dites exportations fait ressortir une baisse du prix moyen facturé pour tout le monde de 10% entre 2014 et 2018. Durant la même période, il est constaté qu'en plus de la baisse du prix moyen des exportations américaines vers le Maroc de 5%, ce prix a été maintenu à un niveau largement inférieur au prix moyen des exportations américaines vers le monde.

Prix moyen exportation PVC/ USA (dollars/T)	2014	2015	2016	2017	2018
Monde	1314	1170	1080	1204	1185
Maroc	958	970	826	886	914

Source : TradeMap / Centre du Commerce International

60. L'examen des données de TradeMap montre que les exportations américaines de PVC par région du monde ont connu un accroissement sur toutes les régions du monde et plus particulièrement vers les pays de l'Afrique en passant de 496001 tonnes en 2014 à 534287 tonnes en 2018 soit une hausse de 7,72%.

Exportations américaines de PVC (T)	2014	2015	2016	2017	2018
Afrique	496 001	521 798	466 848	483 145	534 287
Asie	757 844	780 038	914 612	844 728	917 776
Amérique latine	814 346	754 085	755 069	746 727	786 555
UE	89 104	106 972	159 618	159 539	218 398

Source: Trade Map

61. En outre, l'analyse des exportations américaines de PVC vers les pays de la région méditerranéenne, montre que ces exportations se sont accrues sur la plus part des pays de cette région à l'exception de la Turquie²⁹.

Exportations de PVC-USA (T)	2014	2015	2016	2017	2018
Egypte	250567	227186	180059	198993	223328
Turquie	191321	129623	88471	122898	50172
Algérie	62461	87423	81093	62502	40104
Italie	3348	9048	19244	16918	37938

²⁹ Les exportations américaines de PVC vers la Turquie ont fait l'objet d'une enquête et mesures antidumping en 2003 et qui sont renouvelées en 2015

Tunisie	23853	24874	22995	25084	33838
Grèce	1716	1052	2195	2867	6578
Portugal	5696	4370	8261	4348	12893
Espagne	449	2202	4909	6677	12419
France	7031	5294	5743	3261	11132

Source: Trade Map

6.2. Capacité de production et offre exportable de PVC chez les producteurs exportateurs américains

62. Le développement du gaz de schiste aux Etats-Unis a permis aux industriels américains d'avoir accès à des réserves importantes de gaz naturel et d'éthane utilisé comme matière première pour la production de l'éthylène. Ainsi, la croissance de l'offre du gaz de schiste a induit une baisse des prix de l'énergie et une réduction des coûts de production de l'éthylène, ce qui a donné aux producteurs américains de PVC un avantage concurrentiel sur le marché mondial de PVC dans la mesure où l'énergie et l'éthylène constituent presque 80% du coût de production de PVC. Selon l'ICIS³⁰, la capacité d'extraction de ce gaz continuera à augmenter durant les années à venir et va permettre aux Etats-Unis de devenir un exportateur net d'énergie d'ici 2022³¹.

63. Grâce à cette situation, les capacités de production de PVC aux Etats-Unis ont été relevées de 7,2 millions de tonnes en 2009³² à 8,24 millions de tonnes en 2017³³. En outre, des projets^{34,35} d'expansion de cette capacité ont été mis en place par les industriels américains qui vont porter cette capacité à 9,2 millions de tonnes en 2019³⁶.

64. La production américaine en PVC est en augmentation d'année en année. Selon l'institut d'étude de marché Ceresana³⁷, la production américaine de PVC a atteint les 7,02 millions de tonnes en 2016, il est prévu que cette production progresse de 0,5% chaque année jusqu'à franchir les 7,31 millions de tonnes en 2024. Etant donné que la demande du marché américain en 2016 s'élevait à 4.47 millions de tonnes de PVC et que la croissance de la demande annuelle américaine est estimée à 0.6%³⁸, ceci reflète une capacité excédentaire d'environ 3.72 millions de tonnes par an. Cette capacité excédentaire fait que les producteurs américains de PVC sont substantiellement et structurellement dépendants des exportations de PVC qui, en 2016 représentaient presque 40% de la production nationale qui était de l'ordre de 7,02 millions de tonnes par an³⁹.

65. Grâce à cette énorme capacité de production développée, les États-Unis sont devenu un exportateur net avec 2,7 millions de tonnes de PVC exportés en 2017 puis 2,9 millions de tonnes en 2019⁴⁰. Les

³⁰ Icis Dashboard News *éd. 07 March 2018*

³¹ « US set to become net energy exporter by 2022 », Icis Dashboard News, *éd. 06 février 2018*

³² Chemical profile: Polyvinyl chloride, Icis Chemical Business, *éd. May 11-17 2019*

³³ Chemical profile: Polyvinyl chloride, Icis Chemical Business, *éd. May 11-17 2019*

³⁴ ICIS Dashboard news – “Formosa to expand US PVC capacity in Louisiana by '20” *éd. 18 december 2017*

³⁵ ICIS Dashboard news – “Weslake to expand PVC, VCM capacity in Germany, US” *éd. 19 February 2019.*

³⁶ “US cracker capacity expected to increase 35% by 2019”, Icis Dashboard News, *éd. 7 March 2018*

³⁷ Ceresana Market Study; *Polyvinyl Chloride (4th edition)*

³⁸ Ceresana Market Study Polyvinyl Chloride (4th edition), Demand and revenues, p. 130

³⁹ Ceresana Market Study Polyvinyl Chloride (4th edition), Production, capacities and trade, p. 135

⁴⁰ Ceresana Market Study; *Polyvinyl Chloride (4th edition), et données statistiques de TradeMap*

exportations américaines de PVC sont passées de 1.39 millions de tonnes en 2008 à 2,965 millions de tonnes en 2018⁴¹.

66. Au vu de ces éléments, il apparaît clairement que les Etats-Unis disposent des capacités de production et une offre excédentaire de PVC très importante et en croissance continue qui leur permet d'exporter partout dans le monde avec des prix très concurrentiels voire imbattables vu l'avantage réalisé dans la maîtrise de coûts de production de PVC plus particulièrement les coûts de l'énergie et de l'éthylène.

6.3. Mesures antidumping appliquées sur les exportations américaines de PVC par d'autres pays

67. D'après l'examen des données collectées auprès du site web de l'OMC, il a été constaté que les exportations américaines de PVC ont fait et font l'objet actuellement de plusieurs mesures antidumping à l'échelle internationale. Ceci démontre clairement l'existence de pratiques du dumping dans les exportations américaines de PVC et la disposition des producteurs exportateurs américains à exporter aisément du PVC à des prix de dumping. Ainsi, les mesures antidumping appliquées actuellement par d'autres pays sur les exportations américaines de PVC on trouve :

- Les mesures antidumping appliquées par la Chine en 2003, qui se sont renouvelées en 2009 puis en 2015⁴². Ces mesures ont fait l'objet d'une enquête de réexamen à l'expiration ouverte en septembre 2018.
- Les mesures antidumping appliquées par le Brésil depuis 1992. Ces mesures ont été renouvelées en 1998, en 2005, en 2010 puis en 2016⁴³.
- Les mesures antidumping appliquées par l'Inde en 2008, qui ont été renouvelées en 2012 puis en 2014. Une enquête de réexamen à l'expiration de ces mesures a été ouverte en octobre 2010⁴⁴.
- Les mesures antidumping appliquées par la Turquie en 2003 et qui sont renouvelées en juillet 2015⁴⁵.

68. Par ailleurs, l'examen des données concernant les exportations américaines de PVC entre 2014-2018, vers les pays qui appliquent des mesures antidumping sur lesdites exportations, montre que pour certains de ces pays, lesdites exportations ont maintenu une tendance à la hausse malgré l'application de mesures, c'est le cas pour la Chine et l'Inde, alors que pour le Brésil et la Turquie, elles ont baissé tout en préservant toujours des volumes importants.

⁴¹ Données statistiques « TradeMap »

⁴² Rapport semestriel (juillet-décembre 2018) de la Chine notifier au comité des pratiques antidumping de l'OMC au titre de l'article 16.4 de l'accord antidumping, document G/ADP/N/322/CHN.

⁴³ Rapport semestriel (juillet-décembre 2018) du Brésil notifié à l'OMC, document G/ADP/N/322/BRA.

⁴⁴ Rapport semestriel (juillet-décembre 2018) de l'Inde notifié à l'OMC, document G/ADP/N/322/IND.

⁴⁵ Rapport semestriel (juillet-décembre 2018) de la Turquie notifié à l'OMC, document G/ADP/N/322/TUR

Exportations Américaines de PVC (Tonnes)	2014	2015	2016	2017	2018
Chine	251983	273183	289717	306207	326254
Inde	17924	13536	52837	33648	82320
Turquie	191321	129623	88471	122898	50172
Brésil	21604	19034	13291	24977	10679

Source: données TradeMap

6.4. Configuration des prix des importations marocaines de PVC

69. L'examen des données de l'Office des Changes relatives à la cartographie des prix moyens à l'importation au Maroc de PVC de différentes origines montre qu'en 2018, le prix moyen du PVC originaire des Etats-Unis était de 9000 Dhs/T, soit le prix le moins élevé comparativement à toute autre origine. En outre ce prix était en dessous du prix moyen global d'importation de PVC avec un différentiel de 964 Dhs/T.

70. En outre, l'analyse des prix des importations récentes du 1^{er} semestre de 2019 extraits de la plateforme « PortNet » a fait ressortir que ce prix a encore baissé à 888 dollars/T.

Prix unitaire CAF (MAD/T)	2014	2015	2016	2017	2018
États-Unis (EU)	9 197	-	-	-	9 000
Prix moyen Union européenne	11 487	9 312	9 144	10 225	13 274
Prix moyen pays autres que USA et UE et Mexique	12 139	10 030	9 628	9 471	9 130
Prix moyen toute origine confondue	11001	9758	9626	9778	9964

Source : données de l'Office des Changes

71. En conclusion, l'analyse des facteurs examinés, ci-dessus, fait ressortir que les exportations américaines de PVC connaissent une croissance soutenue sur tous les pays du monde, ces exportations font l'objet de mesures antidumping renouvelées très récemment par plusieurs pays ce qui reflète la pratique de dumping par les exportateurs américains sur ces pays. En outre, le prix moyen du PVC importé des USA au Maroc était le moins cher durant la période 2014-2018 et plus particulièrement en 2019 où ce prix a baissé encore. Ces éléments montrent qu'en cas de suppression de droits antidumping en vigueur, il est fort probable que les exportations américaines de PVC vers le Maroc réapparaîtront avec des quantités importantes et à prix de dumping. Les exportateurs américains vont exacerber la concurrence en offrant des prix plus bas ce qui leur permettrait de récupérer les parts de marché sur le marché marocain accaparées aujourd'hui par les autres origines. Ainsi, la reprise des exportations américaines de PVC en dumping vers le Marché marocain, entraînera vraisemblablement une diminution des ventes de la branche de production nationale de PVC sur le marché national ce qui contribuera à détériorer d'avantage sa situation.

7. PROBABILITE DE CONTINUATION OU DE REAPPARITION D'UN DOMMAGE IMPORTANT SI LE DROIT EN VIGUEUR EST SUPPRIME

7.1. Évolution du volume des importations faisant l'objet du dumping au cours de la période d'application de la mesure (2014-2018)

Volume des importations (Tonne)	2014	2015	2016	2017	2018
USA (mise à la consommation) T	165	0	0	0	120
USA (admission temporaire) T	3 732	1 059	1 408	4 074	2 622

Source : Données de l'Office des changes

72. Selon les données de l'Office des changes, les importations du PVC originaires des États-Unis d'Amérique, sous le régime mise à la consommation, ont enregistré un volume de 165 tonnes en 2014, puis, sont devenues nulles à partir de 2015, avant de reprendre avec un volume de 120 tonnes en 2018.

73. En dehors du régime mise à la consommation, les données de l'Office des changes permettent également de relever la continuité des importations originaires des USA sous le régime de l'admission temporaire (AT) durant toute la période 2014-2018. Ainsi, ces importations sont passées de 3 732 tonnes en 2014 à 1 408 tonnes en 2016, puis de 4 074 tonnes en 2017 à 2 622 tonnes en 2018, soit une augmentation de 189% entre 2017/2016 et de 86% entre 2016/2018.

74. Les données extraites de la plateforme « PortNet » corroborent les données de l'Office des changes concernant les années 2016 et 2018 et montrent que ces importations ont continué à croître de manière importante en 2019. En effet, ces importations ont atteint les 2 816 tonnes pendant les sept (7) premiers mois de 2019, ce qui représente, respectivement, 69,12% et 107,4% des volumes importés en 2017 et en 2018.

Volume des importations (Tonne)	2015	2016	2017	2018	2019
Tout régime confondu	704	1408	4074	2803	2816

Source : Données extraites de PortNet

75. Tenant compte de l'analyse de la probabilité de réapparition des importations de PVC originaires des USA et de leur prix effectuée à la section 6, ces importations auront, vraisemblablement, des effets sur les prix de vente de la BPN sur le marché national, en termes de sous-cotation, de dépression et d'empêchement à la hausse de prix.

7.2. Évolution de la situation de la BPN durant la période 2014-2018

76. Le Ministère a procédé dans un premier temps à un examen de l'évolution des facteurs et indicateurs de dommage de la BPN durant la période d'application des mesures antidumping (2014-2018), ensuite à un examen de la probabilité de continuité ou de réapparition du dommage si les mesures antidumping en vigueur seront supprimées.

7.2.1. Ventes

77. Les données communiquées par la BPN montrent que les ventes de PVC ont connu une augmentation de 43% en 2016 par rapport à 2015, puis une baisse de 8% entre 2016 et 2017 et enfin une légère amélioration en 2018 de 4% par rapport à 2017, sans, toutefois, atteindre le niveau des ventes enregistré en 2016. Ainsi, l'amélioration des ventes constatée en 2016 a été affectée en 2017 et 2018.

78. Ces ventes se sont légèrement améliorées, au cours de la période 2014-2018, en passant, en indice, de 100 en 2014 à 117 en 2018, soit une hausse de 17,33%.

	2014	2015	2016	2017	2018
Ventes de PVC au Maroc (Tonne) (indice 2014=100)	100	86	122	112	117
Évolution	-	-14%	43%	-8%	4%

Source : Données collectées auprès de la BPN

7.2.2. Profitabilité

79. Les données du tableau, ci-dessous, montrent que la BPN n'a pas pu dégager de bénéfices sur les ventes de PVC au cours de la période 2014-2018.

80. Les ventes de PVC ont toujours été effectuées à des prix inférieurs aux coûts de revient ce qui n'a pas permis à la BPN de couvrir ses charges d'exploitation relatives à la production et aux ventes de PVC. La BPN a réalisé des ventes de PVC à perte durant toute la période d'application de la mesure et l'amélioration des ventes en volume constatée en 2016 et 2018 n'a pas généré de bénéfices.

	2014	2015	2016	2017	2018
Profitabilité (MAD ⁴⁶) (indice 2014= -100)	-100	-132	-93	-100	-93
Évolution	-	-32%	29%	-8%	7%

Source : Données collectées auprès de la BPN

7.2.3. Production

81. La production du PVC a baissé de 5% entre 2014 et 2015, puis elle a augmenté de 36% en 2016 par rapport à 2015 avant de baisser de 2% en 2017, pour enfin stagner entre 2017 et 2018. Ainsi, la production a enregistré une évolution à la hausse de 29% entre 2014 et 2016 puis une baisse en 2017 et 2018.

82. Malgré l'amélioration de la production sur toute la période 2014-2018, une contraction de cette production a été constatée durant les deux dernières années d'application (2017/2018) de la mesure comparativement à l'amélioration durant 2014-2016.

	2014	2015	2016	2017	2018
Production (Tonne) (indice 2014=100)	100	95	129	126	126
Évolution	-	-5%	36%	-2%	0%

Source : Données collectées auprès de la BPN

7.2.4. Part de marché

	2014	2015	2016	2017	2018
Part de marché (indice 2014=100)	100	78	132	107	110
Évolution	-	-23%	69%	-17%	1%

Source : Données collectées auprès de la BPN

83. La part de marché de la BPN a connu une amélioration entre 2014 et 2016 en passant, en indice, de 100 à 132, puis une baisse en 2017 et 2018 par rapport à 2016 en passant respectivement à 107 et à 110.

⁴⁶ La profitabilité a été obtenue en ayant soustrait le coût de la production totale du PVC de la valeur totale des ventes de PVC.

Toutefois, sur toute la période, la part de marché s'est légèrement améliorée en passant, en indice, de 100 en 2014 à 110 en 2018, soit 4 points d'augmentation.

7.2.5. Productivité

84. Les données du tableau ci-dessus, montrent que l'évolution de la productivité de la BPN liée à l'activité PVC entre 2014 et 2018 est tributaire à l'évolution de la production et non pas à d'autres facteurs étant donné que la BPN a maintenu ses emplois durant cette période.

	2014	2015	2016	2017	2018
Productivité (Tonne/employé) (indice 2014=100)	100	95	129	127	126
Évolution	-	-5%	36%	-2%	0%

Source : Données collectées auprès de la BPN

7.2.6. Retour sur investissement

85. Durant la période 2014-2018, la BPN n'a pu réaliser que des investissements d'environ 15 millions de dirhams par an qui ont servi à l'entretien et au renouvellement des équipements existants et non à l'augmentation de ses capacités de production. Ainsi, l'analyse de ce facteur financier qui permet de mesurer et de comparer le rendement d'un investissement, n'est pas pertinent dans le cas d'espèce.

7.2.7. Utilisation de la capacité de production

86. Selon les données communiquées par la BPN, sa capacité de production du PVC s'est maintenue au même niveau entre 2014 et 2018.

87. Le taux d'utilisation des capacités est passé de 60% en 2014 à 78% en 2016, pour stagner en 2017 et 2018 à 76%. Ainsi, malgré l'évolution positive du taux d'utilisation au cours de la période d'application de la mesure, la BPN n'arrive pas toujours à utiliser pleinement sa capacité de production.

88. Par rapport à la capacité de production, la BPN a décidé en 2017⁴⁷ puis en 2018⁴⁸ d'investir 120 millions de dirhams et 300 millions de dirhams pour augmenter les capacités de production du PVC à 90000 T/an puis à 140 000 T/ an.

89. Concernant la première étape d'augmentation de la capacité de production, la BPN a précisé que durant la période 2017-2019, elle a finalisé le financement de son projet d'augmentation dont le démarrage est prévu au 2^{ème} trimestre 2020.

	2014	2015	2016	2017	2018
Capacité de production (Tonne) (indice 2014=100)	100	100	100	100	100
Taux d'utilisation de la capacité	60%	57%	78%	76%	76%

Source : Données collectées auprès de la BPN

⁴⁷ Procès-verbal de délibération du conseil d'administration de la SNEP tenu à Casablanca le 30 mars 2017.

⁴⁸ Procès-verbal de délibération du conseil d'administration de la SNEP tenu à Casablanca le 27 mars 2018.

7.2.8. Flux de liquidité

90. Les données, ci-dessus, montrent un déficit au niveau des flux de liquidité d'exploitation de l'activité du PVC de la BPN au cours de la période 2014-2018. Ce déficit s'est aggravé en 2015 et 2016, mais en 2017 et 2018, les flux de liquidité se sont relativement améliorés. Le déficit constaté au niveau des flux de liquidité reflète en quelque sorte des difficultés au niveau de la trésorerie et paiements à court terme de la BPN concernant son activité PVC.

91. La BPN explique cette amélioration de flux de liquidité surtout en 2017 et 2018 par l'optimisation de ses coûts de production et l'augmentation de ses prix de ventes du PVC rendues possibles grâce à l'application des mesures antidumping.

	2014	2015	2016	2017	2018
Flux de liquidité (MAD) (indice 2014= -100)	-100	-184	-177	-96	-82

Source : Données collectées auprès de la BPN

7.2.9. Stocks

92. Concernant les volumes des stocks en fin de période, les données de la BPN affichent une accumulation des stocks sur la période d'application de la mesure (2014-2018) en passant, en indice, de 100 en 2014 à 301 en 2017 puis une baisse en passant à 230 en 2018.

	2014	2015	2016	2017	2018
Stocks en fin de période (Tonne) (indice 2014=100)	100	166	184	301	230
Évolution	-	66%	11%	63%	-23%

Source : Données collectées auprès de la BPN

7.2.10. Effectif employé

93. L'effectif employé dans la fabrication, la vente et la gestion générale du PVC s'est maintenu durant la période 2014–2018 comme le montre le tableau ci-dessous. Ainsi, ces éléments montrent que, malgré la situation difficile et les dommages accumulés durant les années antérieures, la BPN a quand même gardé ses employés.

	2014	2015	2016	2017	2018
Effectif employé dans la vente et la gestion générale du PVC (indice 2014=100)	100	99	95	100	97
Effectif employé pour la fabrication de PVC (indice 2014=100)	100	100	100	100	100

Source : Données collectées auprès de la BPN

7.2.11. Salaires

94. Selon les données collectées auprès de la BPN, la masse salariale impliquée dans l'activité du PVC a connu une baisse entre 2014 et 2018 en passant en indice de 100 en 2014 à 70 en 2017 et 2018.

95. La BPN explique cette baisse par sa mise en œuvre d'une politique de renouvellement et de redéploiement des effectifs suite à des départs à la retraite.

	2014	2015	2016	2017	2018
Salaires (MAD) (indice 2014=100)	100	94	72	70	70

Source : Données collectées auprès de la BPN

7.2.12. Croissance

96. Comme indiqué au paragraphe 84 (ci-dessous), durant la période 2014-2018, la BPN n'a pu réaliser que des investissements qui ont servi à l'entretien et au renouvellement de certains équipements existants et non à l'augmentation des capacités de sa production. Durant la période d'application de la mesure, la BPN a continuellement reporté ses projets d'augmentation de la capacité de production nécessitant la mise en place d'unités additionnelles.

97. Suite au redressement partiel de ses performances et notamment sa capacité d'autofinancement, la BPN a pu finaliser durant la période 2017-2019, le montage financier de son projet d'augmentation des capacités de production à 90000 tonnes par an.

98. Ainsi, le report du plan d'expansion des capacités de production, la sous-utilisation de la capacité existante et les ventes à pertes de PVC sont autant d'indicateurs qui justifient l'existence des effets négatifs sur les plans de développement et de la croissance de la BPN.

7.2.13. Investissements ou capacité de se procurer des capitaux

	2014	2015	2016	2017	2018
Investissements (MAD) (indice 2014=100)	100	119	43	106	390
Évolution	-	19%	-64%	146%	267%

Source : Données collectées auprès de la BPN

99. Les investissements entrepris par la BPN se sont améliorés positivement (+290%) entre 2014 et 2018, en passant de 100 à 390 en indice. Durant la période 2014 à 2017, les investissements réalisés par la BPN se limitaient à l'entretien et au renouvellement de certains équipements existants et non à l'augmentation des capacités de production du PVC.

100. Or, depuis le redressement partiel de ses performances et notamment sa capacité d'autofinancement, la BPN affirme qu'elle n'a plus de difficultés à lever des fonds pour financer ses projets de développement industriels ni à restructurer sa dette à court terme.

101. D'autre part, la BPN souligne que, dans le cadre de la restructuration de sa dette à court terme, elle a pu contracter auprès des banques des crédits à moyen terme un montant de ■■■ millions de dirhams au cours de la période 2016-2018. La trésorerie à la clôture de la BPN s'est améliorée relativement durant la période 2014-2018, comme illustré ci-dessous :

	2014	2015	2016	2017	2018
Trésorerie à la clôture (MAD) (indice 2014= -100)	-100	-101	-88	-77	-52
Évolution	-	-1%	14%	12%	38%

Source : Données collectées auprès de la BPN

102. La trésorerie à la clôture de la BPN a baissé de 1% entre 2015 et 2014, puis s'est améliorée en 2016, 2017 et 2018. En effet, la trésorerie à la clôture de 2018 s'est améliorée de 48% par rapport à 2014.

7.2.14. Facteurs influant sur les prix intérieurs

103. Les données collectées sur l'évolution du coût de production et du prix d'éthylène (*voir tableau ci-dessous*) durant la période 2014-2018, montrent qu'il existe une corrélation entre les variations du coût de production du PVC et du prix d'achat de l'éthylène.

104. Le coût de production du PVC est fortement influencé par le cours de l'éthylène, une matière première qui rentre pour presque 48% dans sa fabrication. Ainsi, la structure de coûts de production du PVC n'a pas subi de changement par rapport à l'enquête initiale.

105. De l'examen des données, ci-dessous, le Ministère a constaté l'absence de corrélation entre l'évolution du prix de vente du PVC pratiqués par la SNEP et l'évolution des prix d'achat de l'éthylène entre 2014 et 2015 et l'existence d'une corrélation forte entre ces deux indicateurs entre 2016 et 2018.

	2014	2015	2016	2017	2018
Coût de production unitaire du PVC (MAD/T) (indice 2014=100)	100	101	84	94	92
Évolution	-	1%	-17%	11%	-2%
Prix d'achat unitaire de l'éthylène (MAD/T) (indice 2014=100)	100	103	80	100	99
Évolution	-	3%	-22%	25%	-0,02%
Prix moyen de vente du PVC (MAD/T) (indice 2014=100)	100	96	93	106	104
Évolution	-	-4%	-3%	14%	-2%

Source : Données collectées auprès de la BPN

106. La SNEP, étant le seul producteur de PVC au Maroc, affirme que pour fixer ses prix de ventes du PVC sur le marché local, les prix de PVC importé sont déterminants et la concurrence des importations constitue le principal facteur influant sur les prix de vente du PVC sur le marché local.

7.3 Probabilité de continuation ou de réapparition du dommage si le droit antidumping est supprimé

107. L'examen de l'évolution des facteurs ou indicateurs de performance de la BPN durant la période allant de 2014 à 2018 soulève ce qui suit :

- Les indicateurs de la BPN, notamment, la production, les ventes, la part de marché et le taux d'utilisation de la capacité de production, ont connu une amélioration positive entre 2014 et 2018, mais qui lui a pas permis de se redresser suffisamment. Cette amélioration a été relativement importante en 2016, toutefois, une contraction au niveau de l'évolution de ces indicateurs a été constatée en 2017 et 2018 ;
- L'amélioration constatée au niveau de ces facteurs n'a pas permis à la BPN de dégager des bénéfices sur les ventes de PVC entre 2014-2018. En effet, bien que la BPN ait réalisé des efforts en réduisant les pertes au cours de cette période, les ventes de la BPN ont été effectuées à des prix qui ne lui ont pas permis de couvrir la totalité des frais engagés. La profitabilité des ventes de PVC reste toujours déficitaire en enregistrant ■■■ millions de dirhams de pertes en 2018. Durant cette période, la BPN n'a pas pu réaliser de bénéfices nécessaires sur l'activité PVC permettant de dresser un plan d'investissement et d'expansion d'activité durant cette période ;

- De plus, la BPN n'a pas pu redresser l'ensemble de ses facteurs car l'application de la mesure antidumping initiale n'a pas suffi à corriger les effets dommageables du dumping.

108. En conclusion, il en ressort que, malgré les efforts déployés par la BPN pour améliorer certains de ses indicateurs, sa situation reste très fragile et risque de s'aggraver d'avantage avec le retour des flux d'importations de PVC en dumping des USA, si le droit antidumping en vigueur est supprimé.

109. L'analyse faite aux sous-sections 5.1 et 8.1 concernant la configuration des prix de vente des exportateurs américains de PVC au cours de la période d'application de mesures antidumping démontre la continuité de la pratique de dumping avec des marges importantes en 2017, 2018 et les sept (7) premiers mois de 2019. En outre, l'analyse de la réapparition probable des importations de PVC originaires des USA a montré qu'il est fort probable que lesdites importations réapparaîtront et s'effectueront à des prix de dumping.

110. Ainsi, le Ministère estime que le retour desdites importations à des prix de dumping en cas de suppression de droits antidumping en vigueur aura, vraisemblablement, des effets dommageables sur la situation économique de la BPN et aggravera sa situation qui demeure encore fragile.

8. EFFETS DOMMAGEABLES PROBABLES D'AUTRES FACTEURS SI LA MESURE EST SUPPRIMEE

111. Le Ministère a examiné si la réapparition ou continuation probable du dommage à la BPN pourrait être attribuée à des facteurs autres que les importations en dumping, autrement dit, le Ministère a examiné des effets dommageables probables de certains facteurs autres que l'effet probable des importations originaires des USA sur la situation de la BPN si le droit antidumping est supprimé. Les facteurs examinés sont le volume et les prix des importations de PVC originaires de pays autres que les USA, la contraction de la demande ou les modifications de configuration de la consommation, la concurrence, les résultats à l'exportation et l'évolution des techniques.

8.1. Volumes et prix des importations de PVC originaires des pays autres que les États-Unis d'Amérique

Volume des importations (Tonne)	2014	2015	2016	2017	2018
États-Unis	165	0	0	0	120
Part des importations USA dans importations globales	0,32%	-	-	-	0,24%
Mexique	2 366	1 069	0	0	0
Union Européenne (UE)	47 759	61 170	31 863	3 902	1 315
Norvège	22	900	22	18 781	13 017
Argentine	0	0	1 000	0	0
Brésil	0	1 850	1 848	7 735	3 350
Colombie	0	0	476	7 513	6 890
Afrique du Sud	0	0,28	0	1 460	1 539
Égypte	484	2 678	440	6 458	13 351
Russie	0	0	124	1 287	8 803
Chine	124	0	105	476	805

Corée	79	414	313	1 640	115
Taiwan	0	234	70	985	488
Thaïlande	0	252	0	504	0
Tunisie	0	0,24	0	0	0
Turquie	1,44	2,85	0	4,13	616
Japon	50	0	0	0	0
Ukraine	0	0	0	128	27
Importations originaires de pays autre qu'UE/Mx et USA	760	6 331	4 398	46 971	49 001
Importations globales	51 050	68 570	36 260	50 874	50 436

Source : Office des Changes

112. Le volume des importations de PVC originaires des pays de l'UE (*voir tableau ci-dessus*), s'est inscrit, après une hausse de 28% entre 2014 et 2015, dans une baisse continue entre 2015 et 2018 en passant de 61 170 tonnes en 2015 à 31 863 tonnes en 2016 puis à 3 902 tonnes en 2017 et ensuite à 1 315 tonnes en 2018, soit des baisses respectives de 47,9%, 87,7% et 66,3%. Ces importations sont sujettes à un droit antidumping appliqué pour une durée de cinq ans jusqu'à juin 2022. L'évolution des importations originaires des pays de l'UE a connu la même tendance que celle constatée pour les importations originaires des USA suite à l'application de mesures antidumping.

113. Le prix moyen des importations de PVC originaires de l'UE (*voir tableau ci-dessous*) a connu une baisse entre 2014 et 2016 en passant de 11 487 MAD/T à 9 144 MAD/T (soit une baisse de 20,4%), puis il a augmenté continuellement en 2017 et 2018 en passant respectivement à 10 225 MAD/T et à 13 274 MAD/T (soit une hausse de 45,11% par rapport à 2016). En plus du fait que ces prix se soient inscrits dans une tendance haussière entre 2016 et 2018, ils se sont situés à un niveau relativement plus élevé par rapport à celui des prix moyens des importations des autres origines.

Prix unitaire CAF (MAD/T)	2014	2015	2016	2017	2018
États-Unis	9 197	-	-	-	9 000
Prix moyen Union européenne	11 487	9 312	9 144	10 225	13 274
Prix moyen pays autres qu'USA, UE et Mexique	12 139	10 030	9 628	9 471	9 130
Prix moyen toute origine confondue	11 001	9 758	9 626	9 778	9 964

Source : Office des Changes

114. Concernant les importations de PVC originaires de pays non soumis aux mesures (*voir tableau ci-dessus*), il est constaté que leur volume a connu une hausse importante en passant de 760 tonnes en 2015 à 49000 tonnes en 2018, soit une augmentation de 674%. Cette hausse exponentielle des importations en provenance desdits pays trouve son explication dans la mise en place de mesures antidumping visant les importations originaires des USA et de l'UE. L'imposition de mesures antidumping s'est traduite par le déplacement des achats de l'étranger vers les origines non soumises aux mesures. Le prix moyen des importations de PVC originaires de ces pays est passé de 12 139 MAD/T en 2014 à 10 030 MAD/T en 2015 puis à 9 130 MAD/T en 2018, soit une baisse de 24,8% par rapport à 2014.

115. Les éléments présentés, ci-dessus, concernant l'évolution de la configuration des flux d'importations montrent l'existence d'un phénomène de déplacement du flux des importations vers les origines ayant des offres de prix bas.

116. Les données extraites de la base de données « TradeMap » du Centre du Commerce International (CCI) concernant le prix des exportations américaines de PVC vers le monde et le Maroc, illustrent le niveau très bas du prix moyen facturé pour les exportations américaines de PVC vers le Maroc comparativement au prix moyen global facturé pour le reste du monde. En effet, la différence entre les deux prix était de 356 dollars/T en 2014, 200 dollars/T en 2015, 254 dollars/T en 2016, 318 dollars/T en 2017 et 271 dollars/T en 2018.

Prix unitaire moyen des exportations américaines (Dollar/T)	2014	2015	2016	2017	2018
Monde	1314	1170	1080	1204	1185
Maroc	958	970	826	886	914

Source : TradeMap/CCI

117. En outre, les données de l'Office des Changes concernant les prix des importations présentées au paragraphe 98, ci-haut, montrent, d'une part, qu'en 2018, le prix moyen des importations USA converge avec les données de « TradeMap » et, d'autre part, que ledit prix était en dessous du niveau du prix moyen de toutes les autres origines.

118. Le constat illustré par le tableau sur les prix des exportations américaines (Cf. tableau ci-dessus) est corroboré par les données sur les importations de PVC extraites de la plateforme « PortNet » (voir tableau ci-dessous) qui montrent qu'en 2018 le niveau de prix était de l'ordre 899 dollar/T et qu'il a encore baissé pendant les 6 premiers mois de 2019.

	2015	2016	2017	2018	2019 (janv. - juin)
Importations PVC (Tonne)	704	1 408	4 074	2 830	2 816
Prix moyen PVC (dollars/T)	940	821	931	899	888

Source : PortNet

119. En conclusion, le Ministère estime que, au vu de la configuration des niveaux de prix facturés par les États-Unis pour ses exportations de PVC vers le monde et vers le Maroc et des capacités d'exportations énormes disponibles aux États-Unis, il est fort probable que les importations suivent le même phénomène en se déplaçant vers l'origine américaine qui affiche les prix les plus bas et que les autres origines se voient substituées par ladite origine.

8.2. Effets probables d'une contraction de la demande ou des modifications de la configuration de la consommation si le droit est supprimé

120. Les données, ci-dessous, montrent que, malgré la baisse de 2016, la consommation nationale a évolué suivant une tendance haussière entre 2014 et 2018 en passant de ■■■ tonnes à ■■■ tonnes en 2018. Il est à rappeler que depuis l'enquête initiale, le niveau de la demande nationale a toujours évolué positivement en passant de ■■■ tonnes en 2008 à presque ■■■ tonnes en 2011. En outre, le marché national est un marché attrayant pour cette matière au vu des besoins et attentes affichées par les utilisateurs du secteur de la plasturgie. Compte tenu de ces éléments, le Ministère estime que la consommation nationale évoluera selon un rythme ascendant ou pour le moins, restera stagnante.

	2014	2015	2016	2017	2018
Consommation nationale ⁴⁹ (T) (indice 2014=100)	100	111	94	104	108

Source : calcul estimé sur la base des données de l'enquête

121. Concernant les modifications de la configuration de la consommation nationale du PVC, le Ministère ne dispose d'aucun élément qui montre que cette configuration de la consommation a connu des modifications durant la période d'application ou connaîtra des modifications si le droit est supprimé de telle sorte à ce que ces modifications soient susceptibles de changer les standards, les habitudes et les usages communément admis du PVC et d'avoir, par conséquent, des effets dommageables sur l'industrie nationale du PVC.

122. En conséquence, le Ministère estime que l'effet probable d'une contraction de la consommation nationale ou des modifications dans la configuration de la consommation du PVC serait très limité si le droit est supprimé.

8.3. Évolution des techniques

123. Selon la PBN, son procédé de fabrication est conforme aux standards internationaux régissant l'activité industrielle de la pétrochimie et de l'électrolyse. Et dans ce cadre, la BPN affirme avoir engagé, depuis sa privatisation en 1993, plus d'un milliard de dirhams pour améliorer sa compétitivité en augmentant et en modernisant ses installations via l'acquisition des meilleures technologies propres auprès des groupes internationaux leaders dans le domaine de la pétrochimie et de l'électrolyse comme ThyssenKrupp (Allemagne), ThyssenKrupp chlorine engineers (Italie), et Arkema (France).

124. Parmi les principaux projets réalisés par la BPN en vue d'améliorer sa compétitivité, il y a lieu de citer :

- 1- L'acquisition de la technologie d'électrolyse à membrane en remplacement de celle à mercure. La BPN a adopté cette nouvelle technologie en 1998 bien qu'en Europe la technologie à mercure ne serait interdite qu'à partir de 2020. Ce projet a permis l'amélioration de l'environnement de travail avec une économie de la consommation de l'électricité d'environ 30% ;
- 2- L'utilisation du combustible hydrogène à la place du propane ayant permis la réduction de la consommation du propane de 60% et de l'émission des gaz Nox et Cox ;
- 3- Le recyclage des purges de saumure par élimination des sulfates par la nano filtration ce qui a permis la réduction de la consommation de sel gemme de 15% et l'eau de 16% ; et
- 4- La régénération de l'acide sulfurique par procédé de vaporisation sous vide pour relever la concentration de l'acide de 75% à 97% ce qui a permis la réduction du coût de neutralisation de l'acide usé.

⁴⁹ La consommation nationale est calculée sur la base de la formule : Production nationale + Importations ± variations des stocks – les exportations.

125. La BPN affirme avoir mis en place un système de management intégré (qualité, sécurité, environnement) conformément aux standards ISO 9001, OHSAS 18001 et ISO 14001 devant lui permettre l'amélioration continue de ses performances en la matière et avoir également procédé à l'enregistrement des substances chimiques d'hydroxyde de sodium et de monochlorure de vinyle auprès de l'Agence Européenne des Produits Chimiques « Reach ».

126. Au vu de ces éléments, l'effet probable d'un déphasage entre les techniques adoptées par la BPN et les techniques évoluées à l'échelle internationale en matière de fabrication de PVC est écarté.

8.4. Effets des résultats à l'exportation de la BPN

127. L'activité de la BPN en matière de PVC a toujours été destinée à satisfaire les besoins du marché national en matière de PVC. Selon les données collectées, depuis 2008, l'activité export de la BPN a été occasionnelle et non permanente. La BPN n'a exporté qu'une quantité insignifiante de ■■■ tonnes de PVC en 2011. Selon les données du tableau, *ci-dessous*, ce n'est qu'à partir de 2017 et 2018 que la BPN a cherché à se positionner sur le marché international mais avec, respectivement, de petites quantités de ■■■ tonnes puis ■■■ tonnes, ce qui fait que le résultat à l'exportation de la BPN n'a aucun effet sur ses performances commerciales générales.

128. En conséquence, une probabilité de continuation ou de réapparition du dommage à la BPN ne peut être attribuée à des contreperformances à l'exportation.

	2014	2015	2016	2017	2018
Total ventes en volume à l'exportation (I) (indice 2017=100)	0	0	0	100	43
Total ventes à l'exportation (KMAD) (indice 2017=100)	0	0	0	100	43

Source : Données collectées auprès de la BPN

8.5. Pratiques commerciales restrictives des producteurs étrangers et nationaux et la concurrence entre ces mêmes producteurs

129. La BPN de PVC est constituée d'un seul producteur, ainsi, l'examen d'un effet probable de concurrence entre producteurs nationaux n'est pas pertinent dans le cas d'espèce. Toutefois, la pression concurrentielle des exportateurs étrangers se fera probablement sentir sur le marché national et, plus particulièrement, celle des exportations américaines compte tenu de l'importance de l'offre excédentaire de PVC américain avec des prix en dumping.

130. En ce qui concerne l'existence ou non des pratiques commerciales restrictives entre producteurs étrangers et producteurs nationaux et selon les données collectées auprès des parties intéressées à l'enquête, le Ministère n'a pas pu constater de pratiques restrictives autres que les exportations vers le Maroc du PVC à des prix de dumping.

131. En conclusion, par rapport à l'examen de l'effet probable des autres facteurs et tenant compte de l'analyse faite pour chacun desdits facteurs, le Ministère estime que l'effet probable de ces facteurs en cas de suppression des droits antidumping en vigueur serait très limité et que l'effet probable de la réapparition des importations en dumping originaires des Etats-Unis d'Amérique serait primordial.

9. CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATION

132. Aux termes de la présente enquête de réexamen du droit antidumping appliqué aux importations de PVC originaires des États-Unis d'Amérique, il est établi :

- L'existence d'une probabilité de continuation du dumping en cas d'abrogation de la mesure antidumping en vigueur,
- L'existence d'une probabilité de continuation du dommage causé à l'industrie nationale par lesdites importations, en cas d'abrogation de la mesure antidumping en vigueur.

133. Eu égard à ce qui précède, il est conclu que les conditions de prorogation pour une durée de 5 ans de la mesure antidumping appliquée aux importations de PVC originaires des USA, sont remplies.